BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

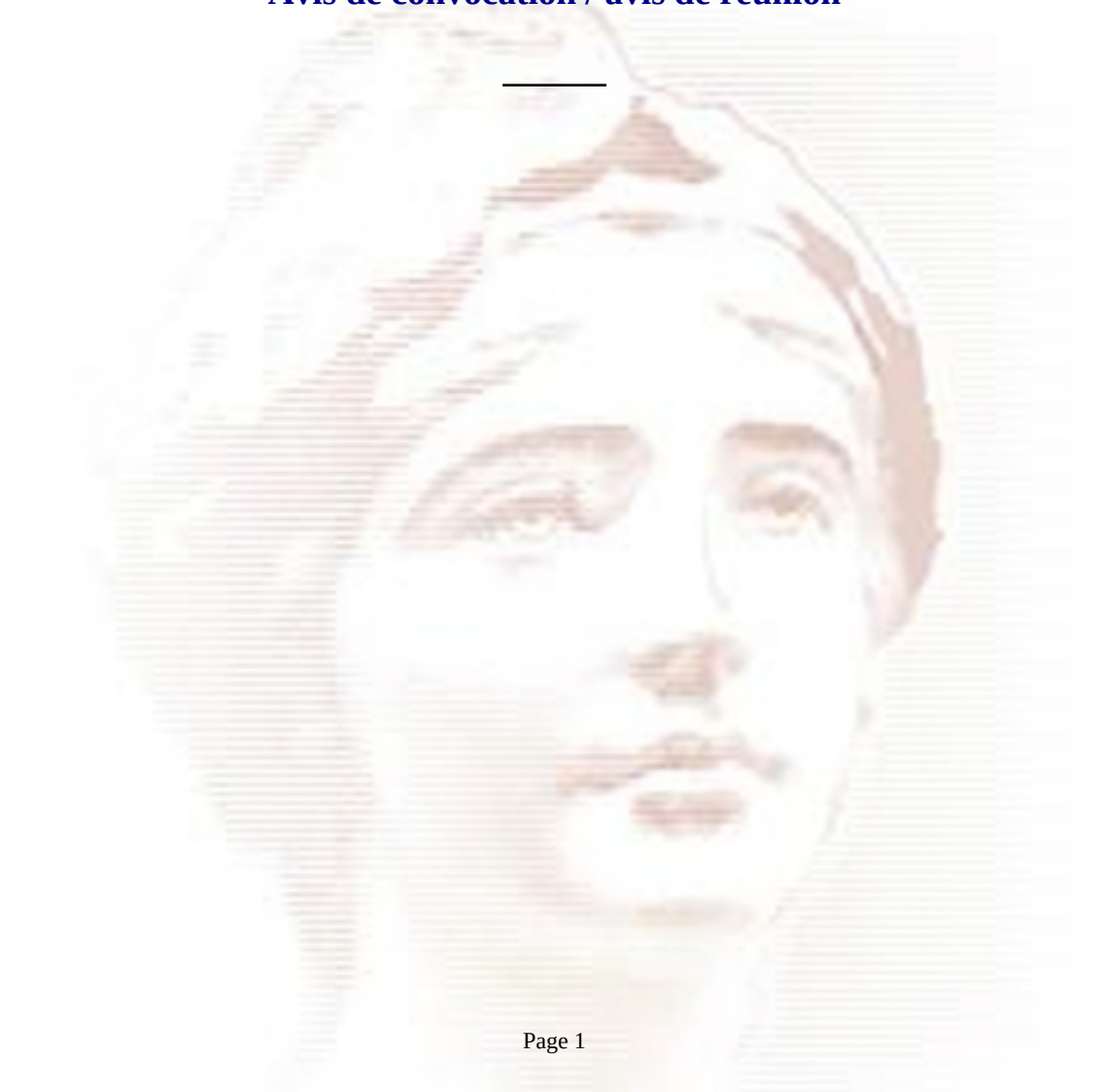

Christian Dior
Société Anonyme au capital de 361 015 032 euros
Siège social : 30, avenue Montaigne - 75008 Paris
582 110 987 RCS Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le mercredi 30 décembre 2026 à 15 heures, au Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel -75008 Paris.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale peuvent aussi être consultées sur le site internet de la Société : www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale).

À l'effet de faciliter leur participation, les actionnaires sont invités à utiliser la plate-forme VOTACCESS.

L'Assemblée générale sera retransmise dans son intégralité en direct et en différé sur le site de la Société (rubrique Documentation/Assemblée générale).

Les actionnaires auront en outre la possibilité, entre le 23 novembre et le 29 décembre 2026 à 12 heures (heure de Paris), **en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites**, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale2026@dior-finance.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de leurs actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire

1ère résolution : Ratification de la cooptation du mandat d'Administrateur de Monsieur Tony Estanguet
2ème résolution : Ratification de la cooptation du mandat d'Administrateur de Monsieur Xavier Musca

Résolutions à caractère extraordinaire

3ème résolution : Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société en commandite par actions

4ème résolution : Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société Agache SCA au profit de la Société

5ème résolution : Réduction de capital pour annulation de ses propres actions transmises par la société Agache SCA au titre de la Fusion

6ème résolution : Modifications statutaires relatives aux opérations de Fusion et de Réduction de Capital

7ème résolution : Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts

8ème résolution : Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative des statuts

9ème résolution : Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts

10ème résolution : Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions

11ème résolution : Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

12ème résolution : Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres

13ème résolution : Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

14ème résolution : Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public (autre que celles visées à l'article L. 411–2 1° du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec faculté de droit de priorité, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

15ème résolution : Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

16ème résolution : Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titre s proposés

17ème résolution : Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société

18ème résolution : Délégation de pouvoirs à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant le cas échéant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société

19ème résolution : Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital

20ème résolution : Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital

21ème résolution : Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe dans la limite de 1 % du capital social

22ème résolution : Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères, dans la limite de 1 % du capital social

23ème résolution : Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence

Résolutions à caractère ordinaire

24ème résolution : Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 18 mois, à l'effet d'acquérir des actions de la Société

25ème résolution : Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

26ème résolution : Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

27ème résolution : Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

28ème résolution : Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

29ème résolution : Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

30ème résolution : Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

31ème résolution : Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

32ème résolution : Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

33ème résolution : Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions

34ème résolution : Pouvoirs pour accomplissement des formalités

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution
Ratification de la cooptation du mandat d'Administrateur de Monsieur Tony Estanguet

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, **décide,** à titre de régularisation**,** de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Tony Estanguet en remplacement de Madame Maria Luisa Loro Piana, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution
Ratification de la cooptation du mandat d'Administrateur de Monsieur Xavier Musca

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, **décide,** à titre de régularisation**,** de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Xavier Musca en remplacement de Monsieur Nicolas Bazire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolutions à caractère extraordinaire

Troisième résolution
Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société en commandite par actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport des Commissaires aux comptes de la Société établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce :

1. **constate** que les conditions prévues par l'article L. 225-243 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en une société d'une autre forme, sont remplies ;
2. **prend acte** de l'accord de Monsieur Bernard Arnault (né le 5 mars 1949 à Roubaix) et de la société Agache Commandité (société par actions simplifiée à capital variable immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 921 583 266), d'être associés commandités statutaires de la Société, conformément à l'article L. 225-245 du Code de commerce ;
3. **décide**, sous condition suspensive de l'adoption de la quatrième et de la dixième résolutions ainsi que de la réalisation définitive de la Fusion visée à la quatrième résolution des présentes, en application des articles L.225-243 et suivants du Code de commerce, de transformer la Société en société en commandite par actions (la « **Transformation** ») avec effet à compter de la date de réalisation de la Fusion (soit le 31 décembre 2026, sous réserve de la satisfaction à cette date de l'ensemble des Conditions Suspensives tel que ce terme est défini ci-après) ;
4. **prend acte** du fait qu'en conséquence de la Transformation, chacun des actionnaires de la Société à la date d'effet de la Transformation, restera titulaire du même nombre d'actions, la détention d'une action de la Société conférant alors la qualité d'associé commanditaire de la Société ;
5. **prend acte** de ce que les fonctions des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société prendront fin de plein droit à la date d'effet de la Transformation objet de la présente résolution ;
6. **prend acte** du fait que cette Transformation n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
7. **prend acte** du fait que l'objet de la Société et sa durée seront modifiés conformément et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale des septième et huitième résolutions ;
8. **prend acte** du fait que, conformément et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de la dixième résolution, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions entrera en vigueur à compter de la réalisation définitive de la Transformation ;
9. **confère** tous pouvoirs à la Gérance avec faculté de subdélégation, pour procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société sous forme de société en commandite par actions et plus généralement faire le nécessaire à l'effet de constater la réalisation définitive de la Transformation.

Quatrième résolution
Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société Agache SCA au profit de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, du projet de fusion signé le 20 novembre 2026 prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Agache SCA (314 685 454 RCS Paris) au profit de la Société (le « **Projet de Fusion** »), du document dit « document d'exemption » déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et des rapports des Commissaires à la Fusion :
1. **approuve**, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution, le Projet de Fusion dans toutes ses stipulations et spécialement :
- le rapport d'échange proposé, soit 17,4 actions de la Société pour 1 action de la société Agache SCA ;
- l'évaluation à leurs valeurs nettes comptables des actifs et passifs transmis ;
- la valeur de l'actif net apporté ainsi évalué, s'élevant à un montant de 33.420.909.509,57 euros ;
- le montant prévu de la prime de fusion, soit 32.971.770.897,57 euros ;
- la date de réalisation de la Fusion fixée au 31 décembre 2026 ;

2. **prend acte** de ce que le Projet de Fusion soumet la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société Agache SCA par la Société (la « **Fusion** ») aux conditions suspensives suivantes :

- la remise par les Commissaires à la Fusion de leurs rapports en application des dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce ;

- l'accord unanime des commandités de la société Agache SCA (i) en faveur de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de la société Agache SCA et (ii) pour être associés commandités de la Société dans le cadre de la Transformation ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés commanditaires de la société Agache SCA de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de cette dernière ;
- l'approbation par la présente Assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant à titre extraordinaire, de la Transformation et de la Fusion ; et
- l'obtention d'une ou plusieurs décisions de l'AMF, purgée(s) de tout recours (cette purge étant constatée à l'expiration du délai de recours prévu par l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier) accordant les dérogations aux obligations de dépôt d'une offre publique obligatoire sur Christian Dior et sur LVMH qui résulteraient de la Fusion,

(les « **Conditions Suspensives** »)

3. **approuve**, en conséquence, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution et avec une date de réalisation au 31 décembre 2026 (sous réserve de la satisfaction à cette date de l'ensemble des Conditions Suspensives susmentionnées), la Fusion conformément aux termes du Projet de Fusion et **décide** de l'augmentation de capital en résultant d'un montant nominal de quatre cent quarante-neuf millions cent trente-huit mille six cent douze euros (449.138.612 €), représentée par deux cent vingt-quatre millions cinq cent soixante-neuf mille trois cent six (224.569.306€) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2 €) chacune, à répartir entre les actionnaires d'Agache SCA, selon le rapport d'échange susvisé. Les actions nouvelles porteront jouissance et seront entièrement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Le capital social sera ainsi porté de trois cent soixante et un millions quinze mille trente-deux euros (361.015.032 €) à huit cent dix millions cent cinquante-trois mille six cent quarante-quatre euros (810.153.644 €) ;

4. **décide** en conséquence que la réalisation de la Fusion vaudra autorisation pour la Gérance de procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue de (i) reprendre au passif du bilan de la Société, au poste « *Réserves réglementées* », la réserve spéciale où Agache SCA avait porté les plus-values à long terme autrefois imposées aux taux réduits de 10 %, 15 %, 18 %, 19 % ou 25 % pour un montant de cinquante-huit millions cinq cent quatorze mille deux cent soixante euros (58 514 260,50 €), (ii) imputer, le cas échéant, sur la prime de fusion tous les frais, droits et honoraires engagés ou dus dans le cadre de la Fusion et (iii) prélever sur ladite prime de fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale ;

5. **confère** tous pouvoirs à la Gérance avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater la réalisation définitive de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant et plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations (et notamment la déclaration de régularité et de conformité) ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs et prendre toute mesure, signer tous documents, actes ou contrats et effectuer toutes formalités ou démarches utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant.

Cinquième résolution
Réduction de capital pour annulation de ses propres actions transmises par la société Agache SCA au titre de la Fusion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. **constate**, sous condition suspensive de l'adoption de la quatrième résolution et de la réalisation définitive de la Fusion visée à la quatrième résolution, que parmi les biens transmis par la société Agache SCA figureront cent soixante-quatorze millions quatre cent soixante-six mille deux cent six (174.466.206) actions de la Société que celle-ci n'entend pas conserver ;
2. **décide**, sous la même condition et avec effet à la date de réalisation définitive de la Fusion visée à la quatrième résolution, d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital social d'une somme de trois cent quarante-huit millions neuf cent trente-deux mille quatre cent douze euros (348.932.412 €) correspondant à la valeur nominale des actions annulées, le capital social de la Société se trouvant ainsi ramené de huit cent dix millions cent cinquante-trois mille six cent quarante-quatre euros (810.153.644 €)à quatre cent soixante et un millions deux cent vingt et un mille deux cent trente-deux euros (461.221.232 €) (la « **Réduction de Capital** ») ;
3. **décide**, sous la même condition, que la différence entre (i) la valeur d'apport des actions annulées (qui s'élève à seize milliards cent soixante-quinze millions huit cent treize mille sept cent soixante-dix euros et quarante-cinq centimes (16.175.813.770,45 €)) et (ii) le montant de la Réduction de Capital, soit un montant de quinze milliards huit cent vingt-six millions huit cent quatre-vingt-un mille trois cent cinquante-huit euros et quarante-cinq centimes (15.826.881.358,45 €), sera imputée sur le compte « *Primes d'émission, fusion, apport* » de la Société ;
4. **autorise** la Gérance avec faculté de subdélégation, à imputer l'ensemble des droits et frais occasionnés par la Réduction de Capital sur le montant affecté au compte « *Primes d'émission, fusion, apport* » ;
5. **confère** tous pouvoirs à la Gérance avec faculté de subdélégation, à l'effet, en conséquence de la constatation de la réalisation définitive de la Fusion, de constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital et plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs et prendre toute mesure, signer tous documents, actes ou contrats et effectuer toutes formalités ou démarches utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de la Réduction de Capital.

Sixième résolution
Modifications statutaires relatives aux opérations de Fusion et de Réduction de Capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, sous condition suspensive de l'adoption des quatrième, cinquième et dixième résolutions, décide de modifier, avec effet à la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et de la Fusion visée à la quatrième résolution des présentes, la première phrase de l'article 6 des statuts :

Ancienne rédaction :

« *Le capital social est fixé à la somme de* ***361 015 032*** *euros* ***divisé en 180 507 516*** *actions* ***d'une valeur nominale*** *de 2 euros, entièrement libérées, toutes de même catégorie*. »

Nouvelle rédaction :
« *Le capital social est fixé à la somme de* ***461.221.232*** *euros.* ***Il est divisé en 230.610.616*** *actions de* ***deux*** *euros* ***chacune de valeur nominale****, entièrement libérées et de même catégorie*. »

Septième résolution
Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, **décide**, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution des présentes, de modifier l'objet social de la Société et, en conséquence, l'article 2 « Objet » des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction :

« *La* ***s****ociété a pour objet, en France et dans tout pays,*
- ***la prise et la gestion des participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers ;***
- *la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles,* ***d'****apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement ;*
- *et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de la* ***s****ociété.* »

Nouvelle rédaction :

« *La* ***S****ociété a pour objet, en France et dans tout pays :*
(i) la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles, commerciales ***, financières, mobilières, immobilières ou autres, quel que soit le secteur d'activité (en ce compris les produits de prestige),*** *par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement ;*
(ii) l'animation du groupe de sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, à travers la définition des orientations stratégiques, commerciales, financières et opérationnelles du groupe ainsi que le contrôle de leur mise en œuvre ;
(iii) l'assistance de toutes sociétés ou entreprises du groupe par la fourniture de services de toute nature et notamment de services sur le plan administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, stratégique, immobilier, commercial et en matière de marketing, études, relations publiques et de démarches administratives, et plus généralement l'assistance de toutes sociétés ou entreprises du groupe en matière de financement, de gestion, de contrôle et de direction en vue de favoriser leur développement ;
(iv) *et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de la* ***S****ociété*. »

Huitième résolution
Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, **décide**, conformément aux dispositions de l'article 1844-6 du Code civil et à l'article 29 des statuts de la Société, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution des présentes, de proroger la durée de la Société, initialement fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du 8 octobre 1946, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du 1er janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2125.

En conséquence, l'article 5 « Durée » des statuts de la Société sera modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« *La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf ans à compter du* ***huit octobre mil neuf cent quarante-six, date de sa constitution****.* »

Nouvelle rédaction :
« *(a) La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf années,* ***sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée****.*
(b) ***Cette durée est décomptée à partir du 1er janvier 2027.*** »

Neuvième résolution
Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, **décide**, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et de la Fusion visée à la quatrième résolution des présentes, de modifier la dénomination sociale de la Société qui deviendrait « Agache » en remplacement de « Christian Dior » et, en conséquence, de modifier la première phrase de l'article 3 « Dénomination sociale » des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction :

« *La* ***dénomination sociale est*** *:* ***CHRISTIAN DIOR*** »

Nouvelle rédaction :
« *La* ***Société a pour dénomination : « AGACHE ».*** »

Dixième résolution
Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions figurant en Annexe 1, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution et avec effet à la date de réalisation de la Transformation :

1. **prend acte** de ce que Monsieur Bernard Arnault et la société Agache Commandité auront la qualité d'associés commandités de la Société à compter de la réalisation définitive de la Transformation et de la Fusion, étant précisé que Monsieur Bernard Arnault et la société Agache Commandité ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient la qualité d'associé commandité statutaire de la Société, et satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions ;
2. **prend acte** de la nomination de Monsieur Bernard Arnault en qualité de Gérant statutaire de la Société dans les conditions prévues par le projet de nouveaux statuts de la Société, étant précisé que Monsieur Bernard Arnault a fait savoir par avance qu'il accepte la qualité de Gérant statutaire de la Société, et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions ;
3. **prend acte** des modalités de répartition des bénéfices de la Société dans les conditions prévues par le projet de nouveaux statuts de la Société ;
4. **prend acte** des pouvoirs et responsabilités confiés aux Gérants et au Conseil de surveillance de la Société dans les conditions prévues par le projet de nouveaux statuts de la Société ;
5. **prend acte** des pouvoirs et responsabilités confiés aux associés commandités et aux associés commanditaires dans les conditions prévues par le projet de nouveaux statuts de la Société ;
6. **prend acte** qu'à compter de la réalisation définitive de la Transformation, et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, la dénomination sociale de la Société « Agache » sera suivie, dans tous les documents émanant de la Société, des mots « Société en Commandite par Actions » ou des initiales « SCA » ;
7. **adopte** article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions qui entreront en vigueur à compter de la réalisation définitive de la Transformation ; et
8. **donne** tous pouvoirs à la Gérance avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre de l'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions.

Onzième résolution

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,

1. **autorise** la Gérance à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. **fixe** à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa quinzième résolution ;
3. **confère** tous pouvoirs à la Gérance pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,

1. **délègue** à la Gérance sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, et sous forme d'attribution d'actions ordinaires aux actionnaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités. Toutefois, la Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. **décide** qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera plafonné à un montant de cent vingt (120) millions d'euros,

– étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

– étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

3. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa seizième résolution ;
4. **prend acte** que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit de la Gérance pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités de réalisation des émissions,
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
- et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5 et L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,

1. **délègue** à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'elle appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que la Gérance jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, la Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. **décide** qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence,
- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa dix-septième résolution ;
4. en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence :
- **décide** que les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, la Gérance ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
- **décide** que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, la Gérance pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi et dans l'ordre qu'elle déterminera, et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,

- **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
- **décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- **prend acte** qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

5. **décide** que la Gérance pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximale de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
6. **donne** tous pouvoirs à la Gérance pour :

- fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités de réalisation des émissions, ou y surseoir,
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
- et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public (autre que celles visées à l'article L. 411–2 1° du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec faculté de droit de priorité, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 225-134, L. 225-135 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,

1. **délègue** à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public (autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que la Gérance jugera appropriés, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, la Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. **décide** qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence,

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa dix-huitième résolution ;
4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois à la Gérance en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'elle fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
5. **prend acte** qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. **décide** que la Gérance pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. **décide** que, conformément à l'article L. 22-10-52 premier alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, sera librement fixé par la Gérance ;
8. **décide** que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public, tant en France qu'à l'étranger, tout ou partie des titres non souscrits ;

9. **donne** à la Gérance les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91, L. 228-92 et au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation :

1. **délègue** à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que la Gérance jugera appropriés, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, la Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. **décide** qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence,

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de la décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa dix-neuvième résolution ;
4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;
5. **prend acte** qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. **décide** que la Gérance pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximale de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. **décide** que, conformément à l'article L. 22-10-52 premier alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, sera librement fixé par la Gérance ;
8. **donne** à la Gérance les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,

1. **délègue** sa compétence à la Gérance, pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières, en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Toutefois, la Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa vingtième résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital s ocial par émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,

1. **délègue** à la Gérance sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'elle appréciera, à l'émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; toutefois, la Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. **décide** qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence,

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa vingt et unième résolution ;
4. **prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
5. **prend acte** que le prix des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation et la réglementation applicables en matière d'offre publique d'échange ;
6. **donne** à la Gérance les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoirs à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant le cas échéant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-147, L. 225-147-1, L. 22-10-49 et L. 22-10-53, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,

1. **délègue** à la Gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle appréciera, à l'émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant le cas échéant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dans la limite de 20 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. Toutefois, la Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. **décide** qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de pouvoirs,
- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital résultant de l'émission des titres définis au paragraphe précédent s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa vingt-deuxième résolution ;
4. **donne** à la Gérance les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale ;
5. **prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,

1. **autorise** la Gérance, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société, dans les conditions légales et réglementaires ;
2. **décide** que sans préjudice de l'ajustement visé au point 7 de la présente résolution, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en application de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de réalisation de la Transformation, de la Fusion et de la Réduction de Capital, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des options s'imputera sur le plafond global de cent vingt (120) millions d'euros défini dans la vingt-troisième résolution ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. **décide** que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions octroyées aux dirigeants mandataires sociaux en application de la présente résolution ne pourra représenter plus de 15 % des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours d'un même exercice par la Gérance ;
4. **prend acte** que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;
5. **prend acte** que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux Gérants de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 22-10-58 du Code de commerce ;
6. **décide** que l'exercice des options octroyées aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performance déterminées par la Gérance ;
7. **décide** que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par la Gérance au jour où l'option est consentie conformément aux textes en vigueur à cette date, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant des options d'achat d'actions, le prix de souscription ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options. Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. La Gérance procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;
8. **décide** que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;
9. **donne** tous pouvoirs à la Gérance dans les limites fixées ci-dessus pour notamment :
- arrêter la liste des bénéficiaires des options,

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé qu'il appartiendra en tout état de cause à la Gérance pour les options octroyées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, soit de décider que les options ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes,
- fixer les périodes de réalisation,
- assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'elle déterminera,
- accomplir, soit par elle-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive toute augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option de souscription ; modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

10. **prend acte** que la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;
11. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa vingt-troisième résolution.

Vingtième résolution

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,

1. **autorise** la Gérance, sur ses seules décisions, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital, en cas d'émission d'actions, s'imputera sur le plafond global de cent vingt (120) millions d'euros visé dans la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. **décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société à la date de réalisation de la Transformation, de la Fusion et de la Réduction de Capital ;
3. **décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15 % des actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice par la Gérance ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa vingt-quatrième résolution ;
5. **décide** que (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, (ii) la Gérance aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation notamment si la durée de la période d'acquisition est inférieure à deux ans, la durée cumulée minimale des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et lesdites actions seront librement cessibles ;
6. **décide** que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par la Gérance ;
7. **autorise** la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. **prend acte** que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

9. **décide** qu'en cas d'usage de la présente autorisation, la Gérance, dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
- arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
- assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'elle déterminera,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de celle de conservation des actions étant précisé qu'il appartiendra à la Gérance pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe dans la limite de 1 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,
1. **délègue** à la Gérance sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (PEE/PEG), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions gratuites d'actions ou de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au titre de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que la Gérance pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa vingt-cinquième résolution ;
3. **décide** que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de réalisation de la Transformation, de la Fusion et de la Réduction de Capital, ce plafond étant commun à la présente résolution et à la vingt-deuxième résolution ci-après et s'imputera sur le plafond nominal global indiqué à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. **décide** que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (40 % lorsque la durée d'indisponibilité des titres ainsi souscrits est supérieure ou égale à dix ans) ; étant précisé que la Gérance pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

6. **décide** que la Gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital, notamment les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par bénéficiaire,
- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés et mandataires sociaux éligibles adhérents aux plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (PEE/PEG) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS),
- déterminer les sociétés dont les salariés et mandataires sociaux éligibles pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE/PEG du Groupe, en établir ou modifier le Règlement conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
- imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

7. **autorise** la Gérance, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner à la Gérance pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères, dans la limite de 1 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129-2 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,

1. **délègue** à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires définies ci-après ;

2. **décide** que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titre de la Société dont les porteurs de part ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne en titre de la Société et/ou (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés et mandataires sociaux du Groupe ;

3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des bénéficiaires décrits au paragraphe précédent ;

4. **autorise** la Gérance à céder des actions existantes ou autres titres donnant accès au capital de la Société, acquis par la Société conformément au programme de rachat voté par la présente Assemblée générale dans sa vingt-quatrième résolution (ou dans toute autre résolution ultérieure ayant le même objet), en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux bénéficiaires décrits au 2 ;

5. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société à la date de réalisation de la Transformation, de la Fusion et de la Réduction de Capital, ce plafond étant commun à la vingt et unième résolution ci-avant et à la présente résolution, et s'imputera sur le plafond nominal global indiqué à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder ;

6. **décide** que le prix de souscription des actions réservées à la souscription des bénéficiaires visés ci-dessus pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de la Gérance, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder le maximum de 30 % de cette moyenne, étant précisé que la Gérance, ou son délégataire, si elle le juge opportun, est expressément autorisée à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
7. **décide** que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre d'un abondement et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser le plafond prévu à la présente résolution ; et
8. **décide** de donner tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :

(i) d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
- déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente délégation,
- fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés et mandataires sociaux bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux,
- fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,

(ii) d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital ;
9. **fixe** à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa vingt-sixième résolution.

Vingt-troisième résolution
Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation,
1. **décide** de fixer à cent vingt (120) millions d'euros le montant nominal maximal global (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence à la Gérance résultant des résolutions précédentes ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
2. **décide** de fixer à dix (10) milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation.

Résolutions à caractère ordinaire

Vingt-quatrième résolution
Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 18 mois, à l'effet d'acquérir des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, **autorise**, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution et avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation, la Gérance conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

(i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
(ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
(iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
(iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de la présente Assemblée ; ou
(v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
(vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspond au 31 décembre 2026, à compter de la date de réalisation de la Transformation, de la Fusion et de la Réduction de Capital, à 23.061.061 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 27,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés à la Gérance à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution gratuite d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet sous réserve et à compter de la date de réalisation définitive de la Transformation visée à la troisième résolution, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 dans sa quatorzième résolution.

Vingt-cinquième résolution

Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions figurant en Annexe 1, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution relative à la Transformation et de la réalisation définitive de celle-ci,

1. **décide** de nommer [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de la réalisation définitive de la Transformation conformément à la troisième résolution, pour une durée qui prendra fin, conformément à l'article 10.1(c) du projet des statuts de la Société sous sa forme de société en commandite par actions figurant en annexe des présentes résolutions, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028 ;
2. **prend acte** de ce que [.] a fait savoir par avance qu'elle accepte les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.
Les futurs associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Vingt-sixième résolution
Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions figurant en Annexe 1, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution relative à la Transformation et de la réalisation définitive de celle-ci,
1. **décide** de nommer [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de la réalisation définitive de la Transformation conformément à la troisième résolution, pour une durée qui prendra fin, conformément à l'article 10.1(c) du projet des statuts de la Société sous sa forme de société en commandite par actions figurant en annexe des présentes résolutions, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028 ;
2. **prend acte** de ce que [.] a fait savoir par avance qu'il accepte les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.
Les futurs associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Vingt-septième résolution
Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions figurant en Annexe 1, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution relative à la Transformation et de la réalisation définitive de celle-ci,
1. **décide** de nommer [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de la réalisation définitive de la Transformation conformément à la troisième résolution, pour une durée qui prendra fin, conformément à l'article 10.1(c) du projet des statuts de la Société sous sa forme de société en commandite par actions figurant en annexe des présentes résolutions, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028 ;
2. **prend acte** de ce que [.] a fait savoir par avance qu'elle accepte les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.
Les futurs associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Vingt-huitième résolution
Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions figurant en Annexe 1, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution relative à la Transformation et de la réalisation définitive de celle-ci,
1. **décide** de nommer [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de la réalisation définitive de la Transformation conformément à la troisième résolution, pour une durée qui prendra fin, conformément à l'article 10.1(c) du projet des statuts de la Société sous sa forme de société en commandite par actions figurant en annexe des présentes résolutions, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028 ;
2. **prend acte** de ce que [.] a fait savoir par avance qu'il accepte les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.
Les futurs associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Vingt-neuvième résolution
Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions figurant en Annexe 1, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution relative à la Transformation et de la réalisation définitive de celle-ci,
1. **décide** de nommer [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de la réalisation définitive de la Transformation conformément à la troisième résolution, pour une durée qui prendra fin, conformément à l'article 10.1(c) du projet des statuts de la Société sous sa forme de société en commandite par actions figurant en annexe des présentes résolutions, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028 ;
2. **prend acte** de ce que [.] a fait savoir par avance qu'il accepte les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.
Les futurs associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Trentième résolution
Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions figurant en Annexe 1, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution relative à la Transformation et de la réalisation définitive de celle-ci,
1. **décide** de nommer [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de la réalisation définitive de la Transformation conformément à la troisième résolution, pour une durée qui prendra fin, conformément à l'article 10.1(c) du projet des statuts de la Société sous sa forme de société en commandite par actions figurant en annexe des présentes résolutions, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028 ;
2. **prend acte** de ce que [.] a fait savoir par avance qu'elle accepte les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.
Les futurs associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Trente et unième résolution
Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblé es générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions figurant en Annexe 1, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution relative à la Transformation et de la réalisation définitive de celle-ci,
1. **décide** de nommer [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de la réalisation définitive de la Transformation conformément à la troisième résolution, pour une durée qui prendra fin, conformément à l'article 10.1(c) du projet des statuts de la Société sous sa forme de société en commandite par actions figurant en annexe des présentes résolutions, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028 ;
2. **prend acte** de ce que [.] a fait savoir par avance qu'il accepte les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.
Les futurs associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Trente-deuxième résolution
Nomination de [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions figurant en Annexe 1, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution relative à la Transformation et de la réalisation définitive de celle-ci,
1. **décide** de nommer [.] en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet à compter de la réalisation définitive de la Transformation conformément à la troisième résolution, pour une durée qui prendra fin, conformément à l'article 10.1(c) du projet des statuts de la Société sous sa forme de société en commandite par actions figurant en annexe des présentes résolutions, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028 ;
2. **prend acte** de ce que [.] a fait savoir par avance qu'il accepte les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.
Les futurs associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Trente-troisième résolution
Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblée s générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution relative à la Transformation, confirme en tant que de besoin la poursuite des mandats des Commissaires aux comptes en cours au jour de la réalisation définitive de la Transformation de la Société dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir.

Les futurs associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Trente-quatrième résolution
Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire détenant au moins une action de la société Christian Dior, ci-après « la Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de leur établissement teneur de compte inscrit pour leur compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au **cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 22 décembre 2026 à zéro heure** (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia, soit dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte est constatée par une attestation de participation **délivrée et éditée par ce dernier entre le mardi 22 décembre et le mercredi 30 décembre 2026, attestant de la détention des titres à la date mardi 22 décembre 2026 à zéro heure** (heure de Paris). L'attestation de participation doit être annexée au Formulaire Unique de participation (ci-après le « Formulaire Unique ») établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire financier.

Les actionnaires mineurs ne peuvent exercer leur droit de vote que par l'intermédiaire de leur représentant légal qui est le seul autorisé à participer à l'Assemblée générale et à exercer leur droit de vote.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.

Seuls les actionnaires ou leurs mandataires seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap.

Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints), enregistré auprès d'Uptevia via le formulaire unique de participation au plus tard le dimanche 27 décembre 2026, ou via la plate-forme VOTACCESS au plus tard le mardi 29 décembre 2026 à 15 heures (heure de Paris), et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 22 décembre 2026 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 22 décembre 2026 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées audit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale**, soit **au plus tard le mardi 22 décembre 2026 à zéro heure** (heure de Paris).

2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir l'un des trois modes de participation suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

—assister à l'Assemblée générale ;

—donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale ;

—voter par correspondance ou par internet.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires qui auront demandé une carte d'admission, donné un pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale, ou voté par correspondance ou par internet ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires disposeront de **deux moyens** pour choisir leur mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

—par voie postale : utilisation du Formulaire Unique ;
—par internet : utilisation de la plate-forme VOTACCESS.

2.1 Par voie postale : utilisation du Formulaire Unique

—Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : le Formulaire Unique leur sera adressé automatiquement par Uptevia

—Pour les actionnaires au **PORTEUR** : le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (**rubrique Documentation/Assemblée générale**) ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite **au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion**, soit le **jeudi 24 décembre 2026**.

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (**rubrique Documentation/Assemblée générale**) **au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.**

2.1.1. Actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale

—Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : ils devront noircir la case « JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » en haut du Formulaire Unique, dater, signer et retourner le Formulaire Unique à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation. Uptevia leur adressera leur carte d'admission par courrier.

—Pour les actionnaires au **PORTEUR** : Ils devront contacter leur établissement teneur de compte en indiquant qu'ils souhaitent assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à Uptevia, Service Assemblées Générales, leur demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire. Uptevia leur adressera leur carte d'admission par courrier.

La demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia **au plus tard le dimanche 27 décembre 2026. En aucun cas, les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société Christian Dior.**

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission sont invités à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 0 800 007 535 (depuis la France) ou au +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

2.1.2. Actionnaires ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés à l'aide du Formulaire Unique, pourront choisir l'une des **trois options** suivantes du Formulaire Unique **:**

—**voter** par correspondance **;**
—**donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ;
—**donner pouvoir** au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, les actionnaires devront dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

—Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin qu'il parvienne à Uptevia **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale**, soit le **dimanche 27 décembre 2026.**
—Pour les actionnaires au **PORTEUR** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin que ces deux documents parviennent à Uptevia **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale**, soit le **dimanche 27 décembre 2026.**

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia, **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale**, soit le **dimanche 27 décembre 2026**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **Nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **Porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **Porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit de l'interroger pour connaître l'identité du ou des votant(s).

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la société Christian Dior.

2.2 Par internet : utilisation de la plate-forme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

En se connectant à la plate-forme VOTACCESS, les actionnaires pourront (i) demander et télécharger leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, (ii) voter par internet, ou (iii) donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

La plate-forme VOTACCESS pour l'Assemblée générale du 30 décembre 2026 sera ouverte **à compter du mercredi 9 décembre 2026 à 9 heures** (heure de Paris) **jusqu'au mardi 29 décembre 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement de la plate-forme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, par téléphone au 0 800 007 535 (depuis la France) ou au +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris) ou à l'aide de la fiche contact à l'adresse suivante : www.investors.uptevia.com/investor/#/contact-us.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre leurs instructions, les actionnaires devront procéder comme indiqué ci-dessous :

—Pour les actionnaires au **NOMINATIF** (pur ou administré) :

– Les actionnaires au **Nominatif pur** devront se connecter à l'**Espace actionnaire d'Uptevia** à l'adresse : www.investors.uptevia.com à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran afin de demander et télécharger leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.

– Les actionnaires au **Nominatif administré** devront se connecter au site **VoteAG** à l'adresse : www.voteag.com à l'aide de leur identifiant VoteAG. Il sera demandé aux actionnaires de changer de mot de passe lors de leur première connexion au site. Les actionnaires pourront demander et télécharger leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.

—Pour les actionnaires au **PORTEUR** : il leur appartiendra de vérifier si leur établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plate-forme VOTACCESS. L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation.

– Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Christian Dior et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre ses instructions (demande et téléchargement de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée ou pouvoir à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révocation de tout mandataire **préalablement** désigné).

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra transmettre ses instructions à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe 2.1 ci-dessus (Voir section « Utilisation du Formulaire Unique »). Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire préalablement désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires - assemblees@uptevia.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France, **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le dimanche 27 décembre 2026**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.
Les actionnaires votant via la plate-forme VOTACCESS ne devront pas renvoyer leur Formulaire Unique.

3. Documents destinés aux actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22 -10-23 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société **www.dior-finance.com** (**rubrique Documentation/Assemblée générale**) pendant une période ininterrompue commençant **au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'adresse susmentionnée.

4. Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la Loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2026@dior-finance.com de manière à être reçues **au plus tard le 13 décembre 2026, à minuit** (heure de Paris). Les demandes doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la fraction du capital détenue visée à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes **au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit **au plus tard le mardi 22 décembre 2026**.
La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale doit être motivée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (**rubrique Documentation/Assemblée générale**). Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'administration.

5. Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225- 108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale**, soit **le mercredi 23 décembre 2026**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration